



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Déléguée académique
aux risques majeurs

Dossier suivi par
Régine PAM
Téléphone
05.96.52.29.70
Fax
05.96.52.29.78
Mel
regine.pam
@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 Schoelcher
cedex

Schoelcher, le mardi 30 juin 2009

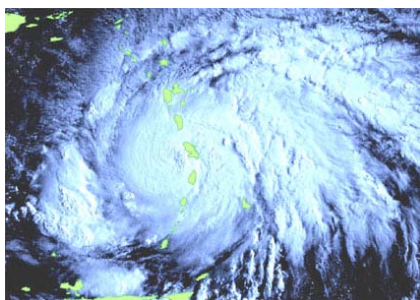
La Rectrice de l'Académie de la Martinique
Chancelier de l'Université
Directrice des Services départementaux
de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs, les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames, Messieurs les Chefs de service



Cyclone Dean / 17 août 2007

Référence : DARIM/RP/09-007

Objet : Vigilance météorologique – mesures à prendre en période cyclonique

La période de juillet à décembre est particulièrement favorable aux cyclones et fortes pluies. La présente circulaire précise les mesures à prendre en cas d'alerte cyclonique, de fortes pluies ou de houle dangereuse.

I - Préparation préalable aux phénomènes météorologiques

Le déclenchement de chacun des niveaux de vigilance peut être annoncé à toute heure du jour et de la nuit.

- un bulletin de vigilance météorologique diffusé par Météo France préconise des mesures individuelles. Des mesures locales peuvent être prises par les maires des communes plus particulièrement touchées par des phénomènes locaux (fortes pluies, houle) ;
- un communiqué préfectoral, diffusé au recteur et par tous les médias, informe la population et les administrations des mesures collectives pour l'ensemble du département.

Avant la sortie, les inspecteurs de circonscription et chefs d'établissement doivent transmettre à la DARIM un annuaire de permanence du 3 juillet au 31 août 2009 afin de préparer au plus tôt la reprise en cas de passage d'un phénomène pendant les vacances scolaires.

Dès la rentrée, tous les directeurs, chefs d'établissement et chefs de service doivent :

- établir un tour de service de leur personnel dans l'éventualité d'un passage au niveau de vigilance orange ;
- s'assurer que le personnel prévu au plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'école ou de l'établissement peut être rapidement rassemblé et qu'il connaît les consignes ;
- informer ce personnel qu'il est tenu de rallier immédiatement son poste dès l'annonce du niveau jaune cyclone ou orange fortes pluies ;
- communiquer au rectorat la liste des personnels de permanence habilités à remettre les clefs de certains locaux aux autorités municipales.



2/3

II – Cas des phénomènes cycloniques

1/ Le niveau de vigilance orange

Le niveau ORANGE indique que la menace cyclonique se précise. Il y a danger pour l'île dans les 24h à venir.

Les mesures sont décidées par le préfet. Les écoles et établissements scolaires cessent leurs activités pédagogiques et procèdent à l'évacuation des élèves en accord avec les maires. Des membres du personnel demeurent sur place pour les besoins du service, sous la responsabilité du directeur et du chef d'établissement.

Au niveau ORANGE, les élèves doivent être placés à l'abri de tout danger. Ils sont gardés dans leurs familles.

Deux hypothèses peuvent se présenter :

- le niveau ORANGE entraîne la décision de fermeture le soir, dans la nuit ou très tôt le matin, avant tout déplacement des élèves externes. Les personnels de permanence regagnent leur poste, accueillent les élèves n'ayant pas été destinataires de l'information et procèdent à la mise en sécurité des locaux et des équipements ;
- le niveau ORANGE entraîne la décision de cessation de leurs activités en cours de journée : les établissements scolaires sont évacués à la diligence des chefs d'établissement, des directeurs d'école et des maires intéressés.

Le préavis sera suffisant pour permettre aux chefs d'établissement d'organiser le retour des élèves vers leurs familles, dans de bonnes conditions et sans précipitation excessive.

Les chefs d'établissement ayant un SAH (service annexe d'hébergement) doivent porter à la connaissance des correspondants d'élèves internes qu'ils sont tenus de les accueillir chez eux. Toutes les dispositions devront être prises pour assurer l'hébergement des élèves internes qui 'auraient pu être rendus à leurs correspondants ou leurs familles pour des raisons fortuites.

Par ailleurs, dans le cas extrême où des sinistrés ne pourraient être hébergés dans les centres municipaux, il sera prévu la mise à disposition de l'internat ou d'autres locaux, des écoles et établissements si nécessaire.

Si l'évacuation des élèves ou d'une partie des élèves s'avère impossible ou trop dangereuse, le chef d'établissement, en accord avec le maire, peut décider de garder ces élèves dans l'établissement scolaire. Il avertit alors les familles et prend les dispositions pour assurer la sécurité, l'alimentation et l'hébergement des élèves en étroite liaison avec le maire.

2/ Le niveau de vigilance rouge

Le niveau ROUGE indique que le danger cyclonique est imminent et que le cyclone affectera l'île ou la périphérie immédiate dans les prochaines heures.

Il s'accompagne d'une interdiction générale de circuler.

Les écoles et établissements scolaires sont fermés et les personnels doivent regagner leur domicile ou un abri avant l'arrivée du phénomène et la brusque dégradation des conditions météorologiques.

3/ Le niveau de vigilance gris

Après le passage du cyclone ou de fortes pluies sur l'île, les IEN et les chefs d'établissement communiqueront au rectorat la liste des dégâts constatés, dans les plus brefs délais, et informeront également les collectivités compétentes.



3/3

III – Cas des fortes pluies

En ce qui concerne les fortes pluies, le maire informera immédiatement les usagers de l'Education nationale et leurs responsables de sa décision de fermeture des établissements scolaires de sa commune ou du secteur touché de celles-ci. Ces décisions pourront être prises à la suite de constatations par l'autorité municipale ou par les responsables de l'établissement, des risques engendrés par l'ouverture des structures scolaires.

Dans tous les cas, les dispositions prises par les directeurs d'école et chefs d'établissement scolaire sont déclenchés après consignes du maire ou du préfet. La décision de fermeture est prise par le préfet, le recteur ou le maire.

La fiche « point de situation » ci-jointe est téléchargeable sur le site académique. Elle doit être renvoyée à la cellule de crise académique dans les 24h après le passage du phénomène, même si aucun dégât n'est constaté. Un nouveau point de situation doit être transmis chaque jour jusqu'à retour à la normale.

Marie Reynier